



Règlement de la FIFe concernant l'élevage et l'enregistrement

Date de l'édition: 01.01.2008

États des modifications

Pages	Date de l'édition	État	Notes
1 – 20	01.01.02	Nouveau	Changement des marques. Nouvelle édition
7	01.03.02	Correction	référez- vous à la proposition de NRR 1 n°, 2000
14	01.01.03	Nouveau	Art. 4.4.1: chatons d enregistrés d'abord à la FIFe
14	01.01.03	Nouveau	Modificateur de dilution 'm'
14a	01.01.03	Correction	Références dans l'Art. 4.4.4 corrigées
15	01.01.03	Changement	Art. 4.4.5.1: Novices évalués par 2 juges de la FIFe,
15	01.01.03	Nouveau	Art. 4.4.5.2: définition du terme Novice
15a	01.01.03	Changement	Changement de no. art. 4.4.5.2 originaux: 4.4.5.2.1
16a	01.01.03	Nouveau	Nouvel Art. 4.4.7.1: MAN avec trois générations de MAN (51, 52, 53, 54) sont enregistrés dans le LO
19	01.01.03	Addition	Art. 5.2: ajouter les titres DSM, JW
5, 6, 10, 11	01.01.03	Changement	Recommandations d maintenant Règles
20a		Addition	Races non-reconnues: standards recommandés
8	01.01.04	Addition	Restrictions classe Novice KBL/KBS
16	01.01.04	Changement	Suppression de l'âge pour la classe contrôle 4.4.5.1
18	01.01.04	Addition	4.4.6.1. Pas reconnaissance pour Munchkin ni un code EMS, ni pour des chats sauvages.
19	01.01.04	Addition	4.4.7.2. code 71 pour ACL/ACS oreilles droites.
24	01.01.04	Changement	Art. 15 du règl. Int. remplacé Art. 5.1, DM ajouté.
26	01.01.04	Suppression	Table des standards de races non reconnues.
8	01.01.05	Changement	2.6.8. changement des termes
12	01.01.05	Changement	ORS/ORL changé à OSH/OLH
16	01.01.05	Changement	4.4.5.1 ajouté race-visée
7	01.01.06	Addition	Art. 2.6.1 restrictions d'exposition pour le BEN
7	01.01.06	Changement	Art. 2.6.3 changements - règlement pour le KOR
8	01.01.06	Changement	Art. 2.6.7, change des règles, ajoutées race visée pour la progéniture SIA/BAL
8	01.01.06	Addition	Nouvel art. 2.6.11 restrictions sur élevage des BUR
6, 7, 8, 9, 13, 16, 17	01.01.06	Changement	Remplacées conseil/commission/comité national d'élevage par Membre de la FIFe
18	01.01.06	Addition	Art. 4.4.5 code EMS DSP-non pour le Don Sphynx
20,21	01.01.06	Changement	Art. 4.6 reconnaissance nouvelles races et variétés
23	01.01.06	suppression	Annexe : Titre 6, art. 6.1 suppression tableau des croisements inter-races pour races non-reconnues
12	20.05.06	Correction	Table 4.1: corrigé croisements recommandés pour SYL/SYS maintenant SIA, OSH, BAL, OLH
11	01.01.07	Addition	Races sororales peuvent être croisées sans permission, additions de SYL, SYS etc.
13	01.01.07	Addition	Clarification quel titre est perdu quand un chat n'est pas enregistré dans sa véritable variété
1-20	01.03.07	Révision	Maintenant le total des pages compte 20 : les numéros des articles n'ont pas changés
19, 20	01.03.07	Addition	Appendice II – DSP-PEB règles de enregistrement exemples concrets d'enregistrement
1-20	01.01.08	Addition	Commission des LO maintenant commission d'élevage & d'enregistrement
15	01.01.08	Nouveau	Art. 4.4.7.3 : Codes EMS « s » et « y » ne sont pas utilisés pour des chats nus
17	01.01.08	Addition	Art. 4.6.3 : procédure de reconnaissance changé, nouveaux titres : PCH, PPR, PIC, PIP
7	01.01.08	Nouveau	Art. 2.6.12 : EUR poils-courts, pouls-longs sont XLH
7	01.01.08	Nouveau	Art. 2.6.13 : Chats avec couleurs/dessins pas permis de la standard NFO sont XLH
6	01.01.08	Addition	Art. 2.6.3 : KOR novice seul de Thaïlande
18	01.01.08	Addition	Tabl. 5.2 : Mérite Distingué en Variété – DVM
8	20.02.08	Clarification	Art. 2.7.3 : Correction pour clarifier quel part du texte se concerne avec quelle race

Tables des Matières

États des modifications	2
1 Généralités	5
2 Règlement concernant l'élevage	5
2.1 Généralités	5
2.2 Mâles d'élevage	5
2.3 Femelles d'élevage	5
2.4 Puce ou tatouage	5
2.5 Chats interdits pour l'élevage	5
2.6 Limitations particulières pour quelques races	6
2.6.1 BEN (Bengale)	6
2.6.2 BRI (British)	6
2.6.3 KOR (Korat)	6
2.6.4 MAU (Mau égyptien)	6
2.6.5 OCI (Ocicat)	6
2.6.6 RUS (Bleu Russe)	7
2.6.7 SIA (Siamois) et BAL (Balinais)	7
2.6.8 SIB (Sibérien)	7
2.6.9 SOK (Sokoke)	7
2.6.10 KBL/KBS (Bobtail Kourilien Poils Longs/Poils Courts)	7
2.6.11 BUR (Burmese)	7
2.6.12 EUR (Européen)	7
2.6.13 NFO (<i>Chats des Bois Norvégiens</i>)	7
2.7 Maladies génétiques et tests	8
2.7.1 Programmes de tests	8
2.7.2 Supprimé	8
2.7.3 Maladies Génétique	8
3 L'élevage et l'environnement	9
3.1 Soins généraux	9
3.2 Le logement	9
3.2.1 Conditions généraux	9
3.2.2 Logements séparés	9
3.3 Placements des chats	10
3.3.1 Conclusion des accords	10
3.3.2 Interdiction de donner un chat aux magasins animaux ou laboratoires de recherche	10
3.3.3 Les chatons	10
3.4 Étalons	10
3.5 Femelles d'élevage	10
4 Règlement concernant l'enregistrement	11
4.1 Liste des races reconnues et des croisements recommandés	11
4.2 Le registre	12
4.2.1 Description du Livre des Origines (LO)	12
4.2.2 Description du registre expérimental et initial (RIEX)	12
4.2.3 Transcription	12

4.3	Transfert et importation	12
4.3.1	Importation d'un autre membre de la FIFe.....	12
4.3.2	Transfert de pedigrees délivrés par clubs/organisations pas membres de la FIFe	12
4.3.3	Interdiction de changer le nom d'un chat importé.....	12
4.4	L'enregistrement.....	13
4.4.1	Principes généraux.....	13
4.4.2	Codes spéciaux pour enregistrement.....	13
4.4.2.1	Var(iant).....	13
4.4.2.2	Modificateur de dilution ,m'.....	13
4.4.3	Numéros d'enregistrement	13
4.4.4	L'enregistrement national	13
4.4.5	L'enregistrement dans le RIEX	14
4.4.5.1	Chats issus de croisements inter-races	14
4.4.5.2	Novices.....	14
4.4.5.3	La classe « Novice »	14
4.4.5.4	Descendance des chats inscrits dans le RIEX comme XSH * ou XLH *	14
4.4.6	Enregistrement des races non reconnues avec une abréviation préalable	15
4.4.6.1	Pas recognition pour Munchkin ou chats «sauvages».....	15
4.4.7	Règles particulières pour quelques races	15
4.4.7.1	MAN (Manx)	15
4.4.7.2	ACL/ACS (American Curl poils longs et poils courts)	15
4.4.7.2	SPH/DSP/PEB (<i>Sphynx, Don Sphynx et Peterbald</i>)	15
4.5	Variété de couleur.....	16
4.6	Reconnaissance d'une nouvelle variété et d'une nouvelle race	16
4.6.1	Reconnaissance d'une nouvelle race ou d'une nouvelle variété	16
4.6.2	Reconnaissance d'une nouvelle variété.....	16
4.6.3	Reconnaissance d'une nouvelle race	16
4.6.4	Demande de reconnaissance.....	17
5	Titres	18
5.1	Distinction du Mérite (DM)	18
5.2	Liste des titres attribués par la FIFe	18
6	Appendice I - SUPPRIMÉ	18
6.1	SUPPRIMÉ.....	18
7	Appendice II - Registration des races provisoires (DSP et PEB)	19
7.1	PEB (Peterbald).....	19
7.1.1	19	
7.2	DSP (Don Sphynx).....	19
7.3	Liste des races provisoires et des croisements recommandés	20
7.4	Brush 'br'.....	20

1 Généralités

La santé et le bien-être de chaque chat ou chaton doit être la préoccupation la plus importante de tous les éleveurs et propriétaires de chats ou des chatons.

Un élevage responsable basé sur des principes génétiques, la prévention des maladies et un environnement d'amour doit être encouragé.

Des principes corrects concernant la santé et l'élevage des chats et des chatons doivent être suivis précisément.

2 Règlement concernant l'élevage

2.1 Généralités

Un chat souffrant d'une anomalie congénitale ne doit pas être utilisé pour l'élevage et ne doit pas être vendu comme chat d'élevage. L'éleveur qui vend un tel chaton doit adresser une demande au Membre de la FIFe afin qu'une mention "Pas pour l'élevage" soit apposée sur le pedigree.

Tout chat de toute race utilisé dans l'élevage doit posséder des moustaches.

2.2 Mâles d'élevage

Avant de pouvoir utiliser un mâle comme étalon, il faut qu'un certificat vétérinaire atteste que ses testicules sont normaux et qu'ils sont tous deux descendus dans le sac scrotal.

2.3 Femelles d'élevage

Une femelle ne doit pas avoir plus de trois portées en vingt-quatre mois, à mois d'une approbation préalable écrite d'un vétérinaire et/ou du Membre de la FIFe.

Une femelle qui a dû subir plusieurs césariennes ne doit plus être utilisée pour l'élevage.

Une femelle ne doit pas être saillie par d'un deuxième mâle, pendant les 3 semaines après le première saillie.

2.4 Puce ou tatouage

Tous les chats destinés à l'élevage doivent être identifiés, soit (de préférence) par puce ou par tatouage, et cela doit être noté sur les pedigrees.

Excepté les mâles qui ne sont pas enregistrés à la FIFe.

Cette pratique devra être mise en route aussitôt que possible mais avant le 1^{er} janvier 2007.

2.5 Chats interdits pour l'élevage

- les chats blancs sourd
- Un chat adulte avec une hernie ombilicale visible

2.6 Limitations particulières pour quelques races

2.6.1 BEN (Bengale)

- Ne sont pas acceptés en classe Novice
- Tout croisement des Bengals avec d'autres races est prohibé
- A partir du 01.01.06, les Bengals de générations F1 ne sont plus autorisées pour l'élevage
- A partir du 01.01.07, les Bengals de générations F2 ne sont plus autorisées pour l'élevage
- A partir du 01.01.08, les Bengals de générations F3 ne sont plus autorisées pour l'élevage
- A partir du 01.01.09, les Bengals de générations F4 ne sont plus autorisées pour l'élevage

2.6.2 BRI (British)

La FIFe ne reconnaît pas le BRI avec aucune autre longueur de poil que le poil court.

2.6.3 KOR (Korat)

La FIFe ne reconnaît aucune autre variété de couleur que le bleu chez les Korat. La FIFe n'encourage aucune personne ou fédération d'élever d'autres couleurs que le bleu chez le Korat.

Quand on élève des Korat:

- seuls des Korat bleus peuvent être utilisés et seules les progénitures bleues des parents KOR bleus peuvent être enregistrées comme Korat (KOR).
- La progéniture d'une variété de couleur autre que le bleu doit être enregistrée comme XSH/XLH.
- *Seuls les KOR importés de Thaïlande peuvent concourir en classe novice pour reconnaissance. Leur origine doit être attestée par des documents officiels.*
- Les chats Korat utilisés pour l'élevage doivent avoir subi un test ADN pour la GM, à moins que leurs deux parents aient déjà été constatés non porteur de GM.
- Les principes d'élevage suivants doivent être appliqués:
 - exempt de GM x exempt de GM
 - non porteur x porteur - pourvu que tous la progéniture soient testés.
- Si un accouplement souhaité ne correspond pas complètement à l'un des points 2 a-b ci-dessus, le Membre FIFe, peut approuver préalablement un tel accouplement s'il a reçu une demande valablement fondée. Si la demande est agréée, le Membre FIFe fixe toutes les conditions.
- Les chats qu'il faut tester selon cette règle doivent être porteurs d'une micro-puce à l'identification ou d'un tatouage à l'oreille.
- L'acheteur d'un chat Korat doit être informé par le l'éleveur sur la maladie GM et sur les règles d'enregistrement. Un certificat vétérinaire établissant le bilan de la maladie GM doit être joint au pedigree.

2.6.4 MAU (Mau égyptien)

Ne sont pas acceptés en classe Novice.

2.6.5 OCI (Ocicat)

Les chats de couleur rouge, crème ou écaille ne sont pas admis.

Un chat cinnamome roux (couleur cannelle) ou beige faon peut apparaître rouge ou crème. Mais ne reproduira jamais des chatons écailles mouchetés.

2.6.6 RUS (Bleu Russe)

La FIFe ne reconnaît aucune autre variété de couleur que le bleu dans les Bleus Russes. La FIFe n'encourage aucune personne ou fédérations d'élever d'autres couleurs que le bleu dans les Bleus Russes.

Quand on élève des Bleus Russes:

- on ne peut utiliser que des Bleus Russes et on ne peut enregistrer en tant que Bleus Russes que la progéniture bleu issus de parents Bleu Russes.
- La progéniture d'une autre variété de couleur doit être enregistrée comme XSH/XLH.

2.6.7 SIA (Siamois) et BAL (Balinais)

Les croisements avec toutes autres variétés de siamois et de balinais avec n'importe quelle variété portant le facteur silver doivent être prohibés. A la demande d'un éleveur, des exceptions peuvent être autorisées par le Membre de la FIFe. En pareil cas, cette dernière est responsable de déterminer la couleur de la progéniture.

La progéniture sans blanc, nés de parents l'un ou les deux avec blanc, doivent être enregistré comme SIA/BAL* (race-visée). La race visée doit être écrite sur les pédigrées pour les 8 générations suivantes.

2.6.8 SIB (Sibérien)

Ne sont acceptés en classe Novice que des chats nés dans l'ancien territoire d'URSS. Tout croisement avec d'autres races est prohibé.

2.6.9 SOK (Sokoke)

Seuls des chats Sokoke importés du district de Sokoke au Kenya (Afrique) peuvent être présentés en classe Novice pour une reconnaissance. Leur origine doit être officiellement attestée par des documents.

2.6.10 KBL/KBS (Bobtail Kourilien Poils Longs/Poils Courts)

Seuls des chats Kouriliens importés des îles Kourile peuvent être présentés en classe Novice pour une reconnaissance. Leur origine doit être officiellement attestée par des documents. Tout croisement avec d'autres races est prohibé

2.6.11 BUR (Burmese)

La FIFe reconnaît seulement les codes EMS Burmese suivants : BUR n, BUR a, BUR b, BUR c, BUR d, BUR e, BUR f, BUR g, BUR h, BUR j.

La FIFe n'encourage aucune personne ou fédération d'élever des Burmese dans des variétés des couleurs qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.

Quand on élève des Burmese:

- Les variétés silver (argent) et/ou tabby ne sont pas permises dans l'élevage
- La progéniture en couleurs non reconnues doit être enregistrée comme XSH

2.6.12 EUR (Européen)

La FIFe ne reconnaît l'EUR avec aucune autre longueur de poil que le poil court. Des chatons à poils longs doivent être enregistrés comme XLH.

2.6.13 NFO (Chats des Bois Norvégiens)

Pour les couleurs ou dessins qui sont spécifiquement exclus dans le standards du NFO, tous les chats qui ont une couleur exclue devraient être enregistrés sous le code EMS XLH et pas sous le code NFO pour les variétés non reconnues.

2.7 Maladies génétiques et tests

2.7.1 Programmes de tests

Les chats des races qui courent le risque d'hériter une maladie génétique, selon les critères suivants:

- la maladie est mortelle ou cause une souffrance chronique,
- la maladie apparaît dans une portion importante dans la race,
- un test de dépistage sûr est possible et la maladie pourrait être éradiquée, doivent être testés pour cette maladie.

Chaque membre de la FIFe doit développer des programmes appropriés.

Des informations sur des maladies génétiques et des conseils de tests seront recherchés et mises à disposition par la commission de Santé et du Bien-être.

La commission de Santé et du Bien-être aidera et donnera aux membres de la FIFe des informations sur des maladies génétiques et des programmes de tests.

Les commissions des juges & des standards, *d'élevage & d'enregistrement* et des autres commissions sont consultés si nécessaire.

2.7.2 Supprimé

2.7.3 Maladies Génétique

La FIFe ne reconnaîtra aucune race de chats qui possèdent les caractéristiques suivantes :

- Achondroplasie : un gène dominant auquel on doit le nanisme, des membres et pattes courts et d'autres tares physique (par exemple le Munchkin)
- Osteochondrodysplasie : un gène dominant provoquant des déformations progressives des articulations, des os, et des cartilages (par exemple le Scottish Fold) jusqu'à ce que les recherches et études médicaux et scientifiques prouvent le caractère inoffensif de la mutation. Jusqu'à ces recherches et études ne sont pas accomplies, ces chats ne peuvent être admis dans une exposition FIFe

3 L'élevage et l'environnement

3.1 Soins généraux

Les chats adultes et les chatons doivent être régulièrement vaccinés.

Des chats ou des chatons malades doivent recevoir l'attention d'un vétérinaire aussi souvent que possible.

Des parasites tels que puces, tiques, acariens, vers intestinaux, etc. sont quelquefois inévitables, mais tous les chats doivent être régulièrement examinés et traités.

Des mesures spéciales doivent être prises pour la prévention et contre la propagation de maladies virales, bactériennes ou moisies, incluant l'usage de vaccins lorsqu'il y en a de disponibles.

3.2 Le logement

3.2.1 Conditions généraux

Les locaux, corbeilles, écuelles, plateaux de litières, etc. doivent être maintenus propres en tout temps. Les chats doivent avoir constamment à disposition de l'eau fraîche, une bonne nourriture servie quand il faut, des corbeilles ou coussins confortables, des jouets et d'autres objets pour stimuler l'activité, "arbres à chats" ou similaire.

Les chats doivent disposer d'un espace adéquat pour se mouvoir et jouer, et, si possible, pouvoir jouir de conditions de vie en commun avec des êtres humains.

Pour des chats qui ne sont pas habitués aux températures extrêmes, une fourchette entre 10° et 35° C (50° - 95° F) est acceptable, mais des températures plus hautes ou plus basses nécessitent le chauffage ou le refroidissement des locaux.

Une bonne aération doit être assurée avec de l'air frais (fenêtres, portes, air conditionné) afin de minimiser les odeurs, l'humidité et les courants d'air.

Un éclairage naturel et artificiel doit être assuré.

Des produits pour le nettoyage et la désinfection du sol, des murs et du mobilier doivent toujours être disponibles.

Bien que le chat soit un animal qui apprécie la compagnie d'autres individus de son espèce, le surpeuplement est à éviter car il peut amener des tensions et de l'agressivité, et surtout, il peut augmenter le risque de maladies.

Chaque chat et chaton réclame journallement un peu d'attention individuelle; ceci inclus une manipulation qui permet un contrôle de l'état de santé général.

3.2.2 Logements séparés

Lorsque les installations sont séparées de l'environnement humain, des dispositions doivent être prises pour assurer aux chats les meilleurs soins et le meilleur entretien.

- Par chat, un minimum de 6 mètres carrés au sol et une hauteur minimal de 1,80 m est requis. Il doit exister plus d'un niveau et une aire de refuge et/ou pour dormir doit être prévue.
- Toute la surface doit être accessible à un être humain et à l'abri des intempéries.

Pour les installations extérieures:

- une ombre suffisante doit être assurée pour donner aux chats une bonne protection contre la lumière directe du soleil.
- Un accès vers l'intérieur doit être assuré afin que les chats puissent demeurer au sec en cas de pluie ou de neige.
Les enclos doivent être construits pour assurer un drainage efficace.

3.3 Placements des chats

3.3.1 Conclusion des accords

Tout accord ou limitation concernant la vente de chatons ou l'usage d'un étalon doit être mis par écrit pour éviter des mésententes.

3.3.2 Interdiction de donner un chat aux magasins animaux ou laboratoires de recherche

Des chats avec un pedigree de la FIFe ne doivent en aucun cas être vendus ou donnés à un magasin animalier ou à un organisme similaire ou vendus pour des expériences de recherche ou des tests. Il est de plus interdit aux adhérents des membres de la FIFe d'offrir ou de faire commerce avec des chats ou des 'services' (par exemple des saillies) par des ventes aux enchères ou similaire, électronique inclus.

3.3.3 Les chatons

Des chatons ne doivent pas être remis à leur nouveau propriétaire avant qu'ils aient douze semaines et qu'ils aient été vaccinés complètement contre le typhus du chat et les viroses respiratoires, à moins qu'un vétérinaire l'ait conseillé.

3.4 Étalons

Les étalons qui doivent vivre enfermés doivent disposer

- d'un espace d'au moins six mètres carrés au sol dont deux mètres carrés au minimum sont clos et à l'abri des intempéries.
Si cette installation est partagée, alors la surface disponible doit être plus grande.
- Dans toutes les installations, il doit y avoir plus d'un niveau et une surface de refuge et/ou pour dormir doit être incluse.
- Toutes les surfaces doivent être accessibles à un être humain.

3.5 Femelles d'élevage

Toutes naissances doivent être assistées au cas où il y aurait des problèmes.

Une femelle qui va mettre bas ou des chatons non encore sevrés doivent être la possibilité gardée dans un enclos séparé.

4 Règlement concernant l'enregistrement

4.1 Liste des races reconnues et des croisements recommandés

Code EMS	Nom	Races sororales	Croisements recommandés avec
ABY	Abyssin	SOM	aucun
ACL	American Curl Poil long	ACS	aucun
ACS	American Curl Poil courts	ACL	aucun
BAL	Balinois	OLH, OSH, SIA, SYL, SYS	aucun
BEN	Bengale	aucun	aucun
BML	Burmilla	aucun	BUR
BRI	British	aucun	aucun
BUR	Burmese	aucun	aucun
CHA	Chartreux	aucun	aucun
CRX	Cornish Rex	aucun	aucun
CYM	Cymric	MAN	aucun
DRX	Devon Rex	aucun	aucun
EUR	Européen	aucun	aucun
EXO	Exotic	PER	aucun
GRX	German Rex	aucun	aucun
JBT	Bobtail Japonais	aucun	aucun
KBL	Kourilien Bobtail Poils Longs	KBL	aucun
KBS	Kourilien Bobtail Poils Courts	KBS	aucun
KOR	Korat	aucun	aucun
MAN	Manx	aucun	aucun
MAU	Mau Égyptien	aucun	aucun
MCO	Maine Coon	aucun	aucun
NFO	Chat des Bois Norvégiens	aucun	aucun
OCI	Ocicat	aucun	aucun
ORL	Oriental Poils Long	BAL, OSH, SIA, SYL, SYS	aucun
ORS	Oriental Poils Courts	BAL, OLH, SIA, SYL, SYS	aucun
PER	Persans	EXO	aucun
RAG	Ragdoll	aucun	aucun
RUS	Bleu Russe	aucun	aucun
SBI	Sacré de Birmanie	aucun	aucun
SIA	Siamois	BAL, OLH, OSH, SYL, SYS	aucun
SIB	Chat de Sibérie	aucun	aucun
SNO	Snowshoe	Aucun	SIA, OSH, RAG*
SOK	Sokoke	aucun	aucun
SOM	Somali	ABY	aucun
SPH	Sphynx	aucun	aucun
SYL	Seychellois Poils Long	SYS, BAL, OLH, OSH, SIA	aucun
SYS	Seychellois Polis Courts	SYL, BAL, OLH, OSH, SIA	aucun
TUA	Angora Turc	aucun	aucun
TUV	Turc Van	aucun	aucun

*avec permission

Les races sororales sont des races qui ont le même standard, sauf pour la longueur de la fourrure et/ou pour les dessins et peuvent être croisés sans permission.

4.2 Le registre

4.2.1 Description du Livre des Origines (LO)

Le registre du LO contient des chats qui ont un pedigree de pure race sur au moins les trois générations les précédant. "De pure race" se réfère à la liste ci-dessus des races reconnues par la FIFe. Les variétés doivent se trouver parmi celles figurant dans la liste du système EMS en tant que couleurs reconnues par la FIFe pour la race considérée.

Des informations complètes concernant le chat sont requises, en particulier le nom du chat, l'affixe, le numéro d'immatriculation complet y compris l'identifiant de l'organisation qui a procédé à l'enregistrement, le sexe, le code EMS complet et la date de naissance.

4.2.2 Description du registre expérimental et initial (RIEX)

Le RIEX est un registre où sont inscrits les chats:

- qui sont issus de croisements inter-races, ou
- qui ne répondent pas aux conditions imposées pour le LO.

4.2.3 Transcription

Il est possible de transférer automatiquement un chat du RIEX dans le LO si les conditions requises sont remplies.

4.3 Transfert et importation

4.3.1 Importation d'un autre membre de la FIFe

Le pedigree original d'un chat importé doit être respecté. Toutefois, le Membre de la FIFe concerné peut décider de promouvoir un chat dans le LO ou de le déclasser dans le RIEX en fonction de ses règles propres (voir article "L'enregistrement national").

Le membre exportateur doit établir une déclaration de confirmation de transfert.

4.3.2 Transfert de pedigrees délivrés par clubs/organisations pas membres de la FIFe

En ce qui concerne l'enregistrement de chats provenant de l'extérieur de la FIFe, le membre de la FIFe importateur considère le sérieux de l'organisation indépendante et décide comment enregistrer le chat. Des pedigrees reconnus délivrés par des clubs indépendants peuvent être acceptés dans le LO ou dans le RIEX, pourvu qu'ils soient conformes aux exigences précédentes et qu'ils aient été préalablement contrôlés du point de vue des principes génétiques.

Si l'organisation d'où provient le chat utilise des déclarations de transfert, ce document doit être fourni pour l'enregistrement de l'animal importé dans le LO ou dans le RIEX.

Les chats importés ne conservent pas leurs titres. Par contre, les titres des ancêtres peuvent être conservés dans le pedigree.

4.3.3 Interdiction de changer le nom d'un chat importé

Il est interdit à un membre de la FIFe d'enregistrer délibérément un chat importé, qu'il provienne d'un membre de la FIFe ou d'une autre organisation, sous un nom autre que son nom d'origine.

Le pedigree officiel initialement émis ne doit jamais être détruit lorsque le chat est importé dans un club de la FIFe.

4.4 L'enregistrement

4.4.1 Principes généraux

Tous les chatons d'un sociétaire d'un membre de la FIFe doivent être enregistrés d'abord à la FIFe.

L'enregistrement d'un chat dans le LO ou le RIEX doit se faire conformément au système EMS et aux principes génétiques.

Un chat dont le phénotype est différent du génotype doit être transféré conformément à son génotype après que celui-ci ait été établi par:

- les caractéristiques génétiques de ses parents,
- sa descendance.

Lors des expositions, un chat peut concourir en fonction de son phénotype si celui-ci diffère de son génotype. Dans ce cas, on doit inscrire sur le pedigree non seulement le génotype, mais aussi le phénotype du chat. Le phénotype doit être conforme à la description EMS et être noté entre parenthèses.

Si un chat obtient un titre alors qu'il est inscrit (CH, PR, IC, IP, GIC, GIP, EC, EP) sous une fausse variété, il perdra ce titre lors de son enregistrement dans sa véritable variété.

4.4.2 Codes spéciaux pour enregistrement

4.4.2.1 Var(iant)

La mention "VAR" peut être ajoutée pour indiquer qu'un poil court porte/peut porter le gène pour poil long.

4.4.2.2 Modificateur de dilution ,m'

Code EMS	Couleur
m	Modificateur
x am	caramel, basé sur du bleu
x cm	caramel, base sur du lilas
x em	abricot, basé sur de la crème
x pm	caramel, base sur du faon
x *m	caramel, dont la couleur de base n'est pas connue

Remarque:

En théorie cet effet est le résultat d'une dilution de couleurs diluées combine avec un gène décrit comme "modificateur de dilution". Dans la FIFe les SIA pourra être enregistrés de l'une des façons suivantes:

SIA x am	Siamois caramel, basé sur du bleu
SIA x cm	Siamois caramel, basé sur du lilas
SIA x em	Siamois abricot, base sur de la crème
SIA x pm	Siamois caramel, base sur du faon
SIA x *m	Siamois caramel, dont la couleur de base n'est pas connue

4.4.3 Numéros d'enregistrement

Dès le 1.01.97, toutes les nouvelles inscriptions dans les registres des LO ou des RIEX doivent être faites conformément au principe suivant:

(Code du pays) + Sigle du membre de la FIFe + LO ou RX + numéro

Par exemple, un chat enregistré en Suède sera inscrit comme: (S) SVERAK LO nnnn

Un chat enregistré dans le RIEX en France comme:(F) FFF RX nnn

Lorsqu'on établit un pedigree (LO ou RIEX), les numéros d'enregistrement originels des ancêtres doivent être maintenus entièrement et uniquement.

Il n'est pas permis de donner des nouveaux numéros FIFe aux chats qui ne sont pas importés.

Le premier numéro d'enregistrement original doit être conservé et inscrit de façon visible sur le pedigree quand le chat est importé.

4.4.4 L'enregistrement national

Chaque Membre de la FIFe est libre d'imposer davantage de restrictions que celles figurant dans les articles 2.5, 4.1, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3, 4.4.5.1, 4.4.5.2.1, 4.4.5.3, 4.4.5.4, en fonction des circonstances particulières au pays.

4.4.5 L'enregistrement dans le RIEX

4.4.5.1 Chats issus de croisements inter-races

Les chats issus des croisements de deux races (en référence à l'article "Description du registre expérimental et initial (RIEX)") doivent être enregistrés dans le RIEX pour autant que le Membre de la FIFe ait accordé l'autorisation pour le croisement. Le nom de la race sur laquelle on travaille (race visée) doit être indiqué. Ces chats sont enregistrés comme:

- XLH * (le nom de la race visée descendants de poils longs)
- XSH * (le nom de la race visée descendants de poils courts.

(* représente les informations supplémentaires suivant le code EMS, par exemple lettres pour les couleurs de base, etc.)

Par la suite, ces chats pourront être réenregistrés dans la race reconnue leur correspondant à une des conditions suivantes:

- être présentés, passé l'âge minimum de dix mois, en classe "novice" lors d'une exposition internationale et ont obtenu le qualificatif « excellent » de chacun des deux juges ou
- y être évalués, sous le contrôle du Membre de la FIFe, par au moins deux juges internationaux de la FIFe ayant été informé de la situation et ont obtenu le qualificatif "excellent" de chacun des deux juges.

Les règles mentionnées dans cet article ne doivent pas être appliquées pour les saillies entre races sororales. La progéniture issue de tels accouplements sont introduits directement dans le LO ou le RIEX, conformément à l'article 4.2.

4.4.5.2 Novices

Les novices sont de chats dont les parents sont inconnus ou qui n'ont pas de pedigree.

4.4.5.2.1 Chats dont l'ascendance est inconnue

Les chats dont l'ascendance est inconnue peuvent être enregistrés dans le RIEX pour autant que le Membre de la FIFe ait accordé l'autorisation pour l'enregistrement. Ces chats sont enregistrés comme:

- XLH * descendants de poils longs
- XSH * descendants de poils courts.

(* représente les informations supplémentaires suivant le code EMS, par exemple lettres pour les couleurs de base, etc.)

Par la suite, ces chats pourront être réenregistrés dans la race reconnue leur correspondant aux conditions suivantes:

- être présentés, passé l'âge minimum de dix mois, en classe "novice" lors d'une exposition internationale.
- y être jugés, sous le contrôle du Membre de la FIFe, par au moins deux juges internationaux ayant été informé de la situation.
- obtenir le qualificatif "excellent" de chacun des deux juges.

4.4.5.3 La classe « Novice »

Un chat ne peut être présenté qu'une fois en classe "novice".

4.4.5.4 Descendance des chats inscrits dans le RIEX comme XSH * ou XLH *

Les chatons issus de tels accouplements peuvent être inscrits au RIEX s'ils remplissent les conditions suivantes:

- être exposés, à l'âge minimum de dix mois, lors d'une exposition internationale.
- y être jugés, sous le contrôle du Membre de la FIFe, par deux juges internationaux ayant été informé de la situation.
- obtenir le qualificatif "excellent" de chacun des deux juges.

4.4.6 Enregistrement des races non reconnues avec une abréviation préalable

Pour l'enregistrement initial (en vue de la reconnaissance), utiliser les abréviations suivantes:

ABL non*	American Bobtail Poils longs
ABS non*	American Bobtail Poils courts
AMS non*	American Poils courts
AMW non*	American Wirehair
AUM non *	Australian Mist
BOL non*	Bombay Poils longs
BOS non*	Bombay Poils courts
BRX non*	Bohemian Rex
CEY non*	Ceylon
CLS non*	California Spangled
LPL non *	LaPerm Poils longs
LPS non *	LaPerm Poils courts
NEB non*	Nebelung
PBL non	Pixie-Bob Poils longs
PBS non	Pixie-Bob Poils courts
SFL non*	Scottish Fold Poils longs
SFS non*	Scottish Fold Poils courts
SIN non*	Singapura
SRL non*	Selkirk Rex Poils longs
SRS non*	Selkirk Rex Poils courts
STE non*	Sterling
THA non*	Thai
TIF non*	Tiffany
TOL non*	Tonkinese Poils longs
TOS non*	Tonkinese Poils courts
Le groupe des chats ci-dessous contient p.ex., Burmilla, Bombay, reconnu seulement en GCCF	
ASL non*	Asian Poils longs
ASS non*	Asian Poils courts

* représente les informations supplémentaires suivant le code EMS, p.e. lettres pour couleurs de base etc

4.4.6.1 Pas recognition pour Munchkin ou chats «sauvages»

La FIFe ne reconnaît pas le Munchkin ni lui donnera pas un code EMS. La FIFe ne donnera pas de code EMS pour n'importe quel type de chat « sauvage ».

4.4.7 Règles particulières pour quelques races

4.4.7.1 MAN (Manx)

Un Manx ayant au moins trois générations de MAN (MAN 51, 52, 53 et 54) précédentes, sera enregistré au Livre d'Origine.¹⁾

4.4.7.2 ACL/ACS (American Curl poils longs et poils courts)

- L'ACL/ASL avec oreilles droites doit être enregistré comme ACS/ACL x 71, c'est à dire comme une variété non-reconnue.
- L'ACL/ACS x 71 doit être enregistré dans le RIEX.
- L'ACL/ACS avec oreilles droites peuvent être utilisés pour l'élevage des ACL/ACS.

4.4.7.2 SPH/DSP/PEB (Sphynx, Don Sphynx et Peterbald)

Pour toutes les races sans poils SPH, DSP, PEB (Sphynx, Don Sphynx, et Peterbald), les codes EMS s et y ne sont plus utilisés, quel que soit le génotype.

1) Remarque:

Manx ayant MAN 54 dans son le pédigrée parmi les trois générations précédentes sera enregistré dans le Livre d'Origine (LO).

4.5 Variété de couleur

Une couleur est un groupe de couleurs reliées les unes aux autres par une certaine caractéristique commune qui peut être soit une caractéristique génétique commune, soit un dessin commun.

Par exemple, le « piebald spotting » (une caractéristique génétique commune et un dessin qui inclut les Van, les Arlequins et les Bicolores), ou le dessin tabby (un dessin commun et une caractéristique génétique qui inclut les blotched, mackerel/tigré, spotted/moucheté, ticked/tiqueté), ou la couleur noir (une caractéristique génétique commune qui inclut aussi les allèles chocolat et cinnamome/cannelle).

Variété de couleur est une expression recouvrant les différentes possibilités pour exprimer la couleur ou le dessin d'une fourrure. Cela signifie une couleur, les marques « pointed », les dessins tabbies ou la distribution de la couleur blanche.

4.6 Reconnaissance d'une nouvelle variété et d'une nouvelle race

4.6.1 Reconnaissance d'une nouvelle race ou d'une nouvelle variété

Pour la reconnaissance d'une nouvelle variété d'une race reconnue par la FIFe ou une nouvelle race non-reconnue par la FIFe, les conditions suivantes doivent être remplies:

- l'exposition ou les expositions de reconnaissance doivent avoir lieu avant le 1^{er} février de l'année où la demande de reconnaissance est transmise à l'AG de la FIFe.
- Au plus tard le 1^{er} mars, le Conseil de Race de la race concernée doit recevoir tous les documents afin de pouvoir donner son avis au sujet de cette reconnaissance.
- Au plus tard les 60 jours avant l'AG de la FIFe, le Bureau de la FIFe et les commissions doivent recevoir la demande finalisée pour cette reconnaissance avec l'avis du conseil de la race concerné (s'il existe)

4.6.2 Reconnaissance d'une nouvelle variété

Par **nouvelle variété de couleur** on entend:

- couleur qui n'a pas été encore reconnue
- ou couleur qui n'a pas été encore reconnue dans la race en question

Pour reconnaître une nouvelle variété d'une race reconnue par la FIFe, les conditions suivantes doivent être remplies :

- présentation de 10 chats différents âgés d'au moins 6 mois.
- Deux-tiers (2/3) des chats présentés doivent être enregistrés dans une organisation FIFe et être la propriété d'un adhérent individuel d'un membre FIFe.

Cette présentation doit avoir lieu lors d'une ou deux expositions internationales, en présence d'un minimum de 5 Membres des commissions des juges & standards et *d'élevage & d'enregistrement*, et ou moins un membre de la *d'élevage & d'enregistrement*.

Si cette présentation se déroule sur deux expositions, celles-ci doivent se tenir dans un délai maximum de 6 mois.

4.6.3 Reconnaissance d'une nouvelle race

Pour reconnaître une nouvelle race, c'est-à-dire une race qui ne figure pas encore dans la liste des races reconnues par la FIFe, les conditions suivantes doivent être remplies:

- Présentation de 3 différents chats avec des descendants de 5 générations consécutives de la race à reconnaître.
- En plus, présentation de 15 différents chats représentant 3 différentes générations de la même race à reconnaître.
- Tous les chats présentés doivent être au minimum six mois, enregistrés par un Membre FIFe et ils doivent être la propriété d'un adhérent individuel d'un membre de la FIFe.

Cette présentation doit avoir lieu lors d'une ou deux expositions internationales, en présence d'un minimum de 5 Membres des commissions des juges & standards et *d'élevage & d'enregistrement*, et ou moins un membre de la commission *d'élevage & d'enregistrement*.

Si cette présentation se déroule sur deux expositions, celles-ci doivent se tenir dans un délai maximum de 6 mois.

La reconnaissance d'une nouvelle race se comprend de deux étapes. Si elle est reconnue par la FIFe, la nouvelle race bénéficiera d'une reconnaissance provisoire. A ce niveau, les chats n'obtiendront pas de certificats supérieurs aux CACIC/CAPIB.

Les titres qui ont été obtenus pendant le temps d'une reconnaissance préliminaire seront munis d'un « P » pour indiquer qu'il s'agit de titre préliminaire (PCH, PPR, PIC, PIP) et ne seront validés comme titre de la FIFe qu'une fois que la race aura été complètement reconnue. Après avoir obtenu le titre de PIC/PIP, ces chats ne peuvent plus qu'être exposés "Hors Concours", mais jamais dans les classes 5 ou 6. Des chats qui appartiennent à une race de reconnaissance provisoire ne peuvent pas être nommés pour le Best-in-Show ni devenir Best in Show. Des chats qui appartiennent à une race de reconnaissance provisoire ne peuvent pas être qualifiés ou participer à l'Exposition Mondiale.

Pour obtenir reconnaissance complète, une proposition doit être présentée à l'Assemblée Générale de la FIFe, avec des documents, qui montrent qu'au moins 50 chats de cette race sont enregistrés dans les Livres LO ou RIEX d'au moins 3 membres de la FIFe.

La pleine reconnaissance ne pourra pas avoir lieu dans un délai moins qu'une année et plus que 5 années à compter du moment où la race aura obtenu le statut de reconnaissance provisoire.

4.6.4 Demande de reconnaissance

Lorsqu'une demande de reconnaissance

- de nouvelles variétés d'une race déjà reconnue, ou
- de variétés d'une nouvelle race à reconnaître par la FIFe,

a été soumise en forme d'une proposition à la FIFe, l'Assemblée Générale n'est habilitée à prendre des décisions que sur les variétés de couleur mentionnées dans la proposition. D'autres variétés que celles qui font l'objet de la proposition initiale ne peuvent pas être traitées ou reconnues que si les commissions des Juges et des Standard et *d'élevage & d'enregistrement* le recommandent

La demande de reconnaissance doit contenir au minimum :

- l'indication exacte de la couleur qui doit être reconnue (utiliser le formulaire spécial)
- le standard prévu avec l'échelle des points pour la variété ou la race
- l'indication quels problèmes peuvent survenir concernant ces variétés et quelles mesures peuvent être prises
- quelles restrictions doivent être intégrées dans le règlement de la FIFe concernant l'élevage et l'enregistrement (s'il en existe)
- quelle descendance possible qui n'est pas encore reconnue pourrait être enregistrée
- l'avis du conseil de la race concerné (s'il existe)

5 Titres

5.1 Distinction du Mérite (DM)

Les règles suivantes seront applicables pour le titre FIFe de "Mérite distingué" (MD)

- Ce titre est attribué aux chats reproducteurs qui comptent dans leur descendance au moins 10 Champions ou Premiers Internationaux; aux chattes reproductrices qui comptent dans leur progéniture au moins 5 Champions ou Premiers Internationaux.
- Ne sont valables que les titres officiellement attribués selon le règlement FIFe.
- Le propriétaire du chat ou de la chatte ayant droit au "MD" peut demander ce titre, de la même manière que pour les autres titres FIFe.
- L'abréviation de "Mérite Distingué" MD, est placée après le nom complet du chat.

Une chatte qui a eu 5 progénitures ou plus ayant obtenu au moins le titre "IC/IP" ou DM se verra décerner la "Distinction du Mérite".

Un mâle qui a eu 10 progénitures ou plus ayant obtenu au moins le titre "IC/IP" ou DM se verra décerner la "Distinction du Mérite".

5.2 Liste des titres attribués par la FIFe

Champion		CH	
Premior		PR	
Champion international		IC	
Premior international		IP	
Grand champion international		GIC	
Grand premior international		GIP	
Champion européen		EC	
Premior européen		EP	
Scandinavian Winner		SW	
Champion de monde		WW	
Champion américain de la FIFe		FAC	
Premior américain de la FIFe		FAP	
Distinction du Mérite		DM	1
Distinction du Mérite d'Expositions		DSM	1
Junior Winner		JW	1
<i>Mérite Distingué en Variété</i>		<i>DVM</i>	1

Remarques	1	Les titres sont placés après de nom complet de chat.
------------------	----------	--

6 Appendice I - SUPPRIMÉ

6.1 SUPPRIMÉ

7 Appendice II - Registration des races provisoires (DSP et PEB)

Les règles en ce qui concerne les races individuelles seront être transférées à l'article approprié dans ce Règlement quand ils ont obtenu la reconnaissance complète. Ca veut dire que 7.1 devient 2.6, 7.2 devient 2.6.13, 7.3 sera intégrée dans 4.1 et 7.4 devient 4.4.2.3. (Exemples ne sont pas transférer Si la reconnaissance complète n'est pas obtenu avant 01.01.2012, cet appendice sera supprimé.

7.1 PEB (Peterbald)

PEB x * br peut être utilisés pour l'élevage des PEB *

Quand on élève des PEB:

- Des chats nus qui résulte d'une croisement inter-races permis sont enregistrés comme XSH * (PEB) et peuvent selon article 4.4.5.1 être réenregistrés comme PEB.
- Des chats non-nus résulte d'une croisement inter-races permis sont enregistrés comme XSH * (PEB) / XLH * (PEB) et ne peuvent pas être réenregistrés comme PEB. Ils peuvent être utilisés pour l'élevage des PEB après le consentement du Membre FIFe national
- PEB, XSH * (PEB) and XLH * (PEB) ne peuvent être utilisés pour l'élevage ou la race visée est BAL, OLH, OSH, SIA, SYL & SYS

* représente les informations supplémentaires suivant le code EMS, p.e. lettres pour couleurs de base etc

Exemples:

PEB x PEB - Les mariages Peterbald a des Peterbald. (Indication du résultat possible et comment les enregistrés)

Apparence	nus	« brush »	Avec fourrure (poils courts où longs)
Code EMS	PEB	PEB x * br	XSH * (PEB) XLH * (PEB)
Restrictions d'élevage	Aucunes	Peut être utilisés pour l'élevage des PEB avec permission	Peut être utilisés pour l'élevage des PEB avec permission

Croisements permis PEB x Cat IV - Les saillies Peterbald a des autres chats du Cat. IV. (Indication du résultat possible et comment les enregistrés.)

Apparence	nus	"brush"	Avec fourrure (poils courts où longs)
Code EMS	XSH * (PEB)	XSH x * br (PEB)	XSH * (PEB) XLH * (PEB)
Restrictions d'élevage	Réenregistrement possible comme PEB	Réenregistrement n'est pas possible Peut être utilisé exclusivement pour l'élevage des PEB avec permission	Réenregistrement n'est pas possible Peut être utilisé exclusivement pour l'élevage des PEB avec permission

7.1.1

7.2 DSP (Don Sphynx)

DSP x * br peut être utilisé pour l'élevage des DSP.

Quand on élève des DSP

- Des chats avec une fourrure normale devront être enregistrés comme XSH * (DSP) / XLH * (DSP) et peuvent être utilisés pour l'élevage des DSP après le consentement du Membre FIFe national

* représente les informations supplémentaires suivant le code EMS, p.e. lettres pour couleurs de base etc

Apparence	nus	« brush »	Avec fourrure (poils courts ou longs)
Code EMS	DSP	DSP x * br	XSH * (PEB) XLH * (PEB)
Restrictions d'élevage	Aucunes	Peut être utilisés pour l'élevage des DSP	Peut être utilisés pour l'élevage des DSP avec permission

7.3 Liste des races provisoires et des croisements recommandés

Code EMS	Nom	Races sororales	Croisements recommandés avec
DSP	Don Sphynx	aucun	Aucun
PEB	Peterbald	aucun	BAL, OSH, OLH SIA, SYL, SYS,

7.4 Brush 'br'

L'expression 'br' – brush est ajouté au code EMS pour indiquer la longueur des poils et est exclusivement réservée pour la registration des PEB et DSP.

L'expression signifie:

- La fourrure fine souvent raide sur le corps entier avec des parties nues sur la tête, partie supérieure du cou de plus de 2 mm.

Exemples d'enregistrement.

Un PEB seal point brush doit être enregistré comme :

PEB x n br 33

Un DSP écaille-noir silver blotched bicolore DSP doit être enregistré comme :

DSP x fs br 03 21